



Information Système de bons de garde

Sommaire



- a) Nouveautés
- b) Conditions à remplir pour avoir droit aux bons de garde
- c) Marche à suivre pour les parents
- d) Création d'un BE-Login
- e) Informations pratiques
- f) Présentation du système Kibon

a) Nouveautés



- Chaque commune et lieu d'accueil extrafamilial a le choix d'y adhérer ou non.
- Chaque parent ayant besoin d'une place d'accueil extrafamilial peut recevoir un bon de garde de la part de sa commune de domicile en fonction de son revenu, sa fortune, la taille de la famille et le taux d'activité.
- Les parents ont le choix de la garderie ou organisation d'accueil dans tout le canton de Berne.
- > Il n'y a plus de contingents au niveau cantonal pour le subventionnement des places d'accueil.





Du côté des parents, trois conditions à remplir :

- 1. Avoir besoin d'une solution d'accueil
 - > Taux d'activité de 20 % minimum pour un parent seul
 - > Taux d'activité de 120 % minimum pour un couple
 - > Taux d'activité 40 % et 140 % minimum pour enfants d'âge scolaire
 - Valable également pour parents en formation, perfectionnement ou recherche d'emploi
 - Valable également pour favoriser l'intégration sociale de l'enfant ou linguistique (confirmé par un service spécialisé)





Du côté des parents, trois conditions à remplir :

- 2. L'enfant fait partie du groupe cible défini
 - Âge préscolaire
 - Ecolier, sous condition que la commune de domicile accepte
 - Enfant présentant un handicap physique ou mental (confirmé par un service spécialisé)
 - > Enfant ayant besoin d'intégration linguistique

b) Conditions



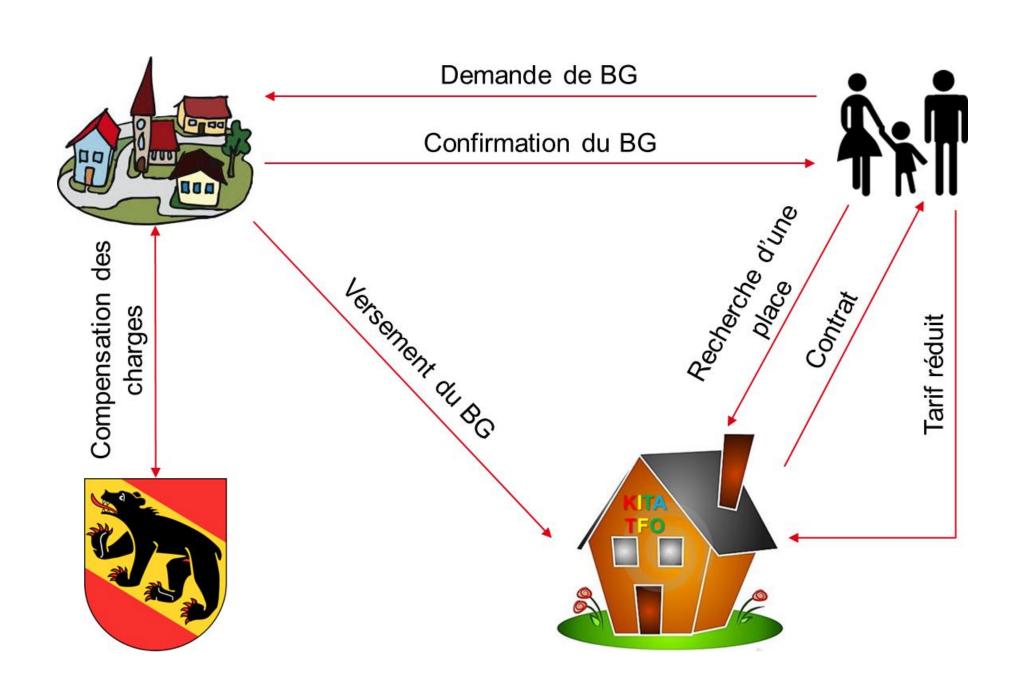
Du côté des parents, trois conditions à remplir :

- 3. La famille nécessite des subventions en raison de sa situation financière
 - Uniquement pour famille disposant d'un revenu déterminant de moins de CHF 160'000.00
 - Le calcul du revenu déterminant reste inchangé par rapport au système actuel (revenu / fortune / taille de la famille)

c) Marche à suivre



- La structure d'accueil actuelle va certainement dédire le contrat en vigueur.
- Demander si sa commune de domicile et la structure d'accueil choisie mettent en place le système de bons de garde.
- Les parents cherchent une place d'accueil dans une institution ayant adhéré au système de bons de garde.
- Une fois le contrat établi ou une confirmation reçue de la structure d'accueil, les parents déposent une demande de bons de garde via l'application « <u>KiBon</u>».





c) Marche à suivre



- La commune de Valbirse a choisi, pour les demandes des parents, de privilégier la version électronique sur <u>KiBon</u>.
- > Cas exceptionnels et justifiés sur papier (avec des frais administratifs).
- > Pour établir votre demande, vous devez disposer d'un BE Login.





- > <u>Site internet du canton</u> Portail <u>Kibon</u> <u>BE-Login</u>
- Page web de la commune
- > Se renseigner auprès de <u>l'institution choisie</u>
- Personne de référence à l'administration communale :

Madame Mélanie Costa Commune mixte de Valbirse Employée d'administration 032 /491 61 75 Bureau bonsdegarde@valbirse.ch Rue Aimé-Charpilloz 2 2735 Bévilard

e) Création d'un BE-Login



Avant d'utiliser <u>Kibon</u>, vous devez créer un login sur le site du canton en cliquant ci-dessous



Le guide <u>« démarrage – inscription – connexion »</u> est à votre disposition pour faciliter la démarche. En cas de problème, vous trouverez des informations sur <u>la foire aux questions</u> du canton

f) Présentation de Kibon





f) Présentation de Kibon



La société DV Bern (mandatée par le canton pour gérer la plate-forme <u>Kibon</u>) a réalisé une vidéo de présentation. Elle est disponible en cliquant ci-

dessous

